

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°041/2022
EN DATE DU 15/03/2022

ARRÊTÉ PORTANT
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION « RUE DU BREUIL » ET « PLACE
DU STADE » ET « PLACE DE LA MAIRIE »
LE 1^{ER} MAI 2022

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Pusey « COMITE DES FÊTES » pour l'organisation d'un « Vide-Greniers »,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la manifestation « Vide-Greniers », assurer la sécurité des exposants, des chalands et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules « Rue de Breuil » et « Place du Stade » et « Place de la Mairie » sera interdite le 1^{ER} MAI 2022 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la Commune de Pusey pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. De Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de l'Agglomération de Vesoul, ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association Communale de Pusey « COMITE DES FÊTES ».

Fait à Pusey, le 15 MARS 2022.



Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN